



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE  
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT  
97109 BASSE-TERRE

---

N° SPECIAL

2019

## *SOMMAIRE*

ARRETES

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

**N°PCD/178-2019** : portant désignation des membres du jury de concours

**N°2019/170/PCD/DGS/DGIDD/DRPA** : portant renouvellement de la composition du Conseil Portuaire du 16<sup>ème</sup> Canton – la Désirade

**N°2019/169/PCD/DGS/DGIDD/DRPA** : portant renouvellement de la composition du Conseil Portuaire du 19<sup>ème</sup> Canton –Sainte-Rose

**N°152/PCD/DGS/2019** : Portant interdiction des véhicules au ponton du port départemental de Saint-Louis à Marie Galante

**N°2019/109/DGAS** : fixant le niveau de dépendance moyen départemental (GMP) 2019

**N°2019/AR-DGAS/18** : fixant la valeur du point GIR départemental 2019

**N°12/PCD** : relatif à la composition de la commission consultative paritaire des départementale des assistants familiaux et assistants maternels

**N°18/813/PCD** : portant composition de la commission consultative paritaire des départementale des assistants familiaux et assistants maternels.

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

\*\*\*\*\*

Direction générale Adjointe de la Culture, du Sport  
Et du Tourisme

\*\*\*\*\*

Direction des Affaires culturelles et du Patrimoine

PCDR/178/N°2019/

**ARRETE**  
**PORTANT DESIGNATION DES**  
**MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,  
Vu l'article R.2162-22 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire  
du code de la commande publique.*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission formant jury du concours pour la conception, réalisation et pose d'une sculpture contemporaine monumentale en mémoire de mai 1802 au Fort Delgrès, est composée comme suit :

**Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Monsieur Jacques ANSELME, **Président**

**Titulaires :**

- Madame Brigitte RODES,
- Monsieur Jocelyn SAPOTILLE,
- Monsieur Nicole ERDAN,
- Madame Jean DARTRON
- Monsieur Marcel SIGISCAR

**Suppléants :**

Monsieur Elie CALIFER  
Madame Marlène BERNARD  
Monsieur Louis GALANTINE  
Monsieur Aurélien ABAILLE  
Monsieur David NEBOR

**Les personnalités désignées dont la participation présente un intérêt particulier  
au regard de l'objet du concours :**

- Madame Josette BOREL-LINCERTIN  
Président du Conseil départemental
- Monsieur Olivier NICOLAS  
Directeur de Cabinet
- Monsieur Henri LAVENTURE  
Directeur Général des Services

- Madame Dominique OGOLI-SOCIN  
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine

### **Les personnalités qualifiées**

- Madame Valérie LABAYLE (Direction des affaires culturelles)  
Conseillère en charge du développement culturel territorial,  
des arts plastiques et du cinéma  
Compétences : soutien, création, diffusion, réseau
- Monsieur Mostafa FOURAR (ou son représentant)  
Recteur de l'Académie de Guadeloupe  
Compétences : organisation scolaire, formation continue, examens et concours
- Monsieur Jack SAINSILY  
Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)  
Compétences : architecture, bâtiment, construction
- Un expert en art contemporain  
Compétences : esthétisme, histoire de l'art, design
- Une personne de la société civile  
Compétences : culture générale

### ***Article 2 :***

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre le **23 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES ROUTES, PORTS ET AEROPORTS

SERVICE DES PORTS

## ARRÊTE

PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL PORTUAIRE DU 16<sup>ème</sup> CANTON  
— LA DÉSIRADE —  
\*\*\*\*\*

N° 2019 / 170 PCD / DGS / DGIDD / DRPA

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 Août 1871 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
Vu l'Article R. 5314-14 du Code des Transports ;  
Vu la délibération n° 98-198/12° CP/A.2 du 25 juin 1998 portant création du conseil portuaire de Désirade.

### ARRETE

**ARTICLE I** - Le Conseil Portuaire de la Désirade est composé comme suit :

- Représentant le Président du Conseil Départemental :

Président : **Mme Baptistia LAMPONI** Conseillère Départementale du 16<sup>ème</sup> Canton – La Désirade.

- Représentant le Conseil Municipal :

Titulaire  
- **M. Jean-Claude PIOCHE**

Suppléant  
- **M. Jean-Marie BERCHEL**

- Représentant le Service chargé des Ports Départementaux :

Titulaire  
- **M. Martin BADE**  
(Responsable du Service des Ports)

Suppléant  
- **Mme. Stella FALEME**  
(Direction des Routes, Ports et Aéroports)

- Représentant des usagers au titre des activités de commerce :

Titulaires  
- **Mme Béatrice MIRRE**  
- **M. Dimitri FLANDRINA**  
- **Mme Loane ZAMIA**  
- **M. Cédric DULORMNE**

Suppléants  
- **M. Pascal LE METAYER**  
- **M. Jacques FAYEL**  
- **Mme SAINT-AURET Marie Elisabeth**  
- **Mme Carole MIRRE**

- Représentant des usagers au titre des activités de Pêche :

Titulaires  
- M. Frédéric TONTON  
- M. Ronald SPENO  
- M. Gregory MASTON  
- M. Jocelyn SAINT-AURET

Suppléants  
- M. Jean-Claude TONTON  
- M. Regis ROBERT  
- M. Johan SABLON  
- M. Isaac ROBERT

- Représentant des usagers au titre des activités de la Plaisance :

Titulaire  
- M. Molière JULES

Suppléant  
- M. Claude DEROSIERE

---

**ARTICLE II** - Les membres du Conseil Portuaire sont nommés pour 5 ans.

**ARTICLE III** - Le Directeur Général des Services, le Directeur des Routes, Ports et Aéroports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

Fait à BASSE-TERRE, le **04 AVR. 2019**

Mme Le Président du Conseil Départemental

Josette BOREL LINCERTIN



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- c w 9 e x x x x

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES ROUTES, PORTS ET AEROPORTS

SERVICE DES PORTS

## ARRÊTE

PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL PORTUAIRE DU 19<sup>ème</sup> CANTON  
— SAINTE-ROSE 2 —

N° 2019/169/ PCD / DGS / DGIDD / DRPA

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 Août 1871 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
Vu l'Article R. 5314-14 du Code des Transports ;  
Vu la délibération n° 2015-163-2<sup>ème</sup> CP/A.35 du 09 juillet 2015 portant constitution du conseil portuaire du 19<sup>ème</sup> CANTON – Sainte-Rose 2.

### ARRETE

**ARTICLE I** - Le Conseil Portuaire des ports de Sainte-Rose est composé comme suit :

**- Représentant le Président du Conseil Départemental :**

Président : **Mme Claudine BAJAZET** Conseillère Départementale du 19<sup>ème</sup> Canton – Sainte-Rose 2

**- Représentant le Conseil Municipal :**

Titulaire :  
**-M. Jocelyn ROUMBO**

Suppléant :  
**-M. Fauvert SAVAN**

**- Représentant le Service chargé des Ports Départementaux :**

Titulaire :  
**-M. Martin BADE**  
(Chef du Service des Ports)

Suppléant :  
**-Mme. Stella FALEME**  
(Direction des Routes, Ports et Aéroports)

**- Représentant des usagers au titre des activités de commerce :**

Titulaire  
**- Mme Béatrice MIRRE**  
**- M. Dimitri FLANDRINA**  
**- M. Regy RODOMOND**

Suppléant :  
**- M. Pascal LE METAYER**  
**- M. Jacques FAYEL**  
**- M. Thomas PAJAMANDY**

**- Représentant des usagers au titre des activités de Pêche :**

Titulaires :  
- M. Christophe CRAIL  
- M. Jean-Michel LANDRE  
- M. Landry NICOLSON

Suppléants :  
-M. Mathieu MONTOUT  
- M. Alex LAMOTHE  
- M. Marc PETIT-LE-BRUN

**- Représentant des usagers au titre des activités de la Plaisance :**

Titulaires :  
-Mme. Marie-Laure CIPRIN  
-M. Stéphane CERZO  
-M. Samuel BELROSE

Suppléants :  
-M. Charly BESRY  
-M. Max JOURDAN  
-M. Jean-François CHANRION

**ARTICLE II** - Les membres du Conseil Portuaire sont nommés pour 5 ans.

**ARTICLE III** - Le Directeur Général des Services, le Directeur des Routes, Ports et Aéroports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

Fait à BASSE-TERRE, le

**04 AVR. 2019**

Mme Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL LINCERTI



Portant interdiction d'accès des véhicules au ponton du port départemental de Saint-Louis à Marie-Galante

N° 152 PCD/DGS/2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ou complétée ;  
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le Code des Transports et notamment le article R. 5331-1 ;  
VU l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT du 29 septembre 2016 portant maintien de compétence des ports départementaux ;  
VU la délibération 2015-15/2er/A2B2 en date du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente du Conseil Départemental  
VU les dégradations structurelles relevées sur l'appontement du port départemental de Saint-Louis  
**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur l'appontement du port départemental de Saint-Louis

**A R R E T E**

**Article 1** - L'accès à l'appontement du port départemental de Saint-Louis à Marie-Galante est interdit à tous les véhicules à moteurs sauf ceux des services de secours, de police et d'urgence.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services, les agents chargés de la police des ports départementaux, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Basse Terre, le 26 MARS 2019

Mme LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

N° 2019 / 109 /

ARRETE FIXANT LE NIVEAU DE  
DEPENDANCE MOYEN  
DEPARTEMENTAL (GMP) 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 58 ;
- VU le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le GMP à prendre en compte dans le cadre d'une ouverture d'EHPAD et dans l'attente d'une validation sont prévus à l'article L. 314-2 du CASF, s'agissant du GMP, il faut prendre en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents fixé annuellement par arrêté du président du conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités ;

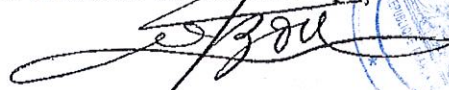
ARRETE

- Article 1 :** Le niveau de dépendance moyen départemental est fixé à 683.88 pour l'exercice 2019.
- Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.
- Article 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le

13 MAR. 2019

Madame Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL-LINCERTIN



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

N° 2019 1AR-DG-AS1/18

ARRETE FIXANT LA VALEUR DU  
POINT GIR DEPARTEMENTAL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 58 ;
- VU le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le Président du Conseil Départemental fixe chaque année, par arrêté pris au plus tard le 1er avril, une valeur de référence appelée " point GIR départemental " ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

- Article 1 :** La valeur du "POINT GIR DEPARTEMENTAL" pour l'exercice 2019 est fixée à 7,36 euros TTC (sept euros et trente-six centimes).
- Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles L.351-1, L.351-3 et R.351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.
- Article 3 :** La Directrice Générale Adjointe des Solidarités, la Directrice de la Mission de Tarification, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 14 JAN. 2019

Madame Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION DE L'ENFANCE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE  
SOUS DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
SERVICE DES AGREMENTS FAMILIAUX ET MATERNELS

N°19/ *12* PCD/

## ARRÊTE MODIFICATIF

### RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET ASSISTANTS MATERNELS

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

- VU les résultats des dernières élections en date du 15 décembre 2011 pour le renouvellement des représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale;
- VU l'Arrêté n°18/813/PCD/ en date du 10 septembre 2018 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Familiaux et Maternels;
- CONSIDERANT le siège laissé vacant à la Commission Consultative Paritaire Départementale par Mme MADACHON Huguette en raison de son départ à la retraite ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté N°18/813/PCD/ en date du 10 septembre 2018 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Familiaux et Maternels est modifié comme suit :

- Dans la **liste des titulaires**, « Mme Huguette MADACHON » est remplacée par « Mme Carméline MATHIAS ».
- Dans la **liste des suppléants**, « Mme Carméline MATHIAS » est remplacée par « Mme Régine ARNOLIN ».

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Solidarités et le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Basse-Terre, le

08 JAN. 2019

Mme Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20190108-AR-DEFJ-12-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2019  
Date de réception préfecture : 08/01/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION DE L'ENFANCE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
SERVICE DES AGREMENTS FAMILIAUX ET MATERNELS

N° 18/ 813 /PCD/

## ARRETE

### PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET ASSISTANTS MATERNELS

\*\*\*\*

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les Articles L421-1 et suivants et, R421-33 qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale est de six ans, renouvelable ;
- VU Le Code de la Santé Publique,
- VU La Loi n° 2005-706 du 25 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et Assistants Familiaux
- VU L'arrêté n° PMI-N°D11/321 portant modification de l'Arrêté n° 2011-53-PMI relatif à l'organisation des élections de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Familiaux, en date du 25 Octobre 2011 ;
- VU L'arrêté n° 2012-22 du 02 Février 2012 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux ;
- VU L'Arrêté n° D2017-599/PCD/LF en date du 27 janvier 2017 portant modification de la Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Familiaux et Assistants Maternels
- VU L'Arrêté n° D17/881/PCD/DEFJ/SDPMI/SAFM en date du 18 Avril 2017 relatif à la désignation des membres de la Collectivité à la Commission Consultative Paritaire Départementale et des élus représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- VU Les résultats des dernières élections en date du 15 décembre 2011 pour le renouvellement des représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mandat des membres élus de la Commission Consultative Paritaire Départementale, est renouvelé pour une nouvelle période de six ans allant du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2023 ;

**ARTICLE 2 :** La Commission Consultative Paritaire Départementale, est composée comme suit :

**Membres élus :**

Titulaires

Madame Evely BOURGEOIS  
Madame Christiane SOPHIE  
Madame Huguette MADACHON  
Madame Turienne CERIAC  
Madame Marie-Michelle BEAUBOIS

Suppléants

Madame Bernadine CRESSANT  
Madame Yolaine BIRONIEN  
Madame Catherine MATHIAS  
Madame Madely RASPAIL  
Madame Sylvie ERRIN

**Membres désignés :**

Titulaires

Madame Eliane GUIOUGOU-FIRPION  
Conseiller Départemental

Madame Manuelle AVRIL  
Conseiller Départemental

Madame le Docteur Viviane BERDIER  
Sous-Directeur de la Protection  
Maternelle et Infantile

Madame Nadine MOULIN-TANTIN  
Sous-Directeur de la Protection Sociale  
De l'Enfance et de la Jeunesse

Madame Jocelyne BOUCARD  
Assistante Sociale  
Responsable de la Circonscription N° 3

Suppléants

Monsieur Louis GALANTINE  
Conseiller Départemental

Monsieur Aurélien ABAILLE  
Conseiller Départemental

Madame Line EDOM  
Puéricultrice Coordinatrice des  
EAJE et des MAM

Madame Marie-Christine SOUILHAC  
Psychologue du Service  
Aide à la Parentalité

Madame Emma SELBONNE  
Assistance Sociale  
Responsable de la Circonscription N° 5

**ARTICLE 3 :** Le Présent arrêté annule et remplace le précédent,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, la DGSA et le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Basse-Terre, le

**10 SEP. 2018**

Madame le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Josette BOREL-LINCERTIN

